

maître d'ouvrage

Commune de BOUVILLE



CARTE COMMUNALE

1- Rapport de présentation

maître d'oeuvre

**direction départementale
de l'Équipement d'Eure-et-Loir**

service Aménagement et Urbanisme
Cité administrative
17, place de la République
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 20 40 60

Etabli par

**l'Atelier
d'Urbanisme et
d'Aménagement**

Date :

Le Maire,



INTRODUCTION

D'après les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme, chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant de son territoire. La collectivité doit harmoniser les prévisions et les décisions d'utilisation de l'espace.

Une carte communale détermine les conditions permettant tout d'abord d'assurer un équilibre entre l'urbain et le rural, ensuite d'assurer la mixité sociale et enfin d'établir une utilisation économe et équilibrée des espaces.

D'après l'article L.124-1, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer une carte communale. Il s'agit d'un zonage qui délimite les secteurs constructibles et les secteurs inconstructibles.

D'après l'article R.124-1, la carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Il n'y a pas de règlement spécifique pour une carte communale. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique, et notamment les articles R111.2 à R111.27 du code de l'urbanisme.

Par la délibération en date du 04 juillet 2005, la commune de BOUVILLE a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

La commune souhaite ainsi planifier le développement communal.

SOMMAIRE

I LES RECOMMANDATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	5
1- Le cadre législatif fixant les orientations nationales en urbanisme.....	5
2- Une approche globale et intercommunale des politiques de l'habitat.....	6
2-1. Une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.....	6
3- La protection des sites et des paysages.....	7
3-1 les monuments et sites.....	7
3-2 La préservation de la qualité des paysages.....	7
4- Les vestiges archéologiques.....	7
5- Les abords des principaux axes routiers.....	8
6- Les déchets.....	8
7- La Loi du 03/01/1992 sur l'Eau.....	9
8- Les Servitudes d'Utilité Publique.....	9
II L'ÉTAT INITIAL DE LA COMMUNE.....	11
1- Présentation de la commune.....	11
1-1 Situation de la commune dans le département d'Eure et Loir.....	11
1-2 Descriptif de la commune.....	14
2- Analyse socio-économique.....	15
2-1 Évolution de la population	15
2-2 L'activité économique.....	17
3- Equipements de la commune.....	17
3-1 Les équipements en superstructure.....	17
3-2 Les équipements en infrastructure.....	18
3-3 Le parc de logement.....	18
III- LES VOLONTES COMMUNALES POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	19
IV- LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	20

I LES RECOMMANDATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1- Le cadre législatif fixant les orientations nationales en urbanisme

Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme fixent les grands principes de la politique nationale dans le domaine de l'urbanisme :

Article L.110 - Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L.121.1 - Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux de l'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;*
- 3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

La carte communale devra également être garant de la prise en compte des lois suivantes :

- la loi Besson n° 90-449 du 31 mai 1990, relative à la mise en œuvre du droit au logement
- la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991, dite d'orientation pour la ville
- la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages
- la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement
- la loi n° 95-115 du 4 février 1995 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 sur l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à la mise en œuvre du droit au logement
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cet ensemble législatif fixe le cadre d'intervention de toutes les communes conduisant une réflexion d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale).

2- Une approche globale et intercommunale des politiques de l'habitat

La notion d'habitat inclut aujourd'hui implicitement la disposition d'un logement adapté et d'un emploi, la disponibilité d'équipements et de services couvrant des besoins multiformes (consommation, culture, loisirs, sports, etc....), l'accès à des transports diversifiés.

2-1. Une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements

Il s'agit de prendre en compte la diversité des situations sociales et économiques de l'ensemble des habitants pour permettre à chacun l'accès à un logement correspondant à ses ressources et ses besoins en terme de localisation et de types de logement (collectif

ou individuel, neuf ou ancien, locatif ou en accession à la propriété, social ou non, en résidence principale ou secondaire, etc.).

Parallèlement, il convient de renforcer l'équilibre social et démographique des communes et du bassin d'habitat, en mettant en œuvre une répartition adaptée des différents types de logement.

3- La protection des sites et des paysages

Cette protection vise à la fois les sites naturels et urbains et peut s'appliquer aux espaces boisés, aux vallées, aux bâtiments représentant une qualité significative, qu'ils fassent l'objet d'une protection particulière par l'application de procédure spécifique (telle que site inscrit, monument classé, secteur sauvegardé) ou qu'ils soient repérés dans le cadre d'études préalables.

3-1 Les monuments et sites

Bien que non protégés, certains éléments du patrimoine méritent d'être préservés ou mis en valeur.

3-2 La préservation de la qualité des paysages

La carte communale doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.

Cette préoccupation doit transparaître dans la phase d'élaboration du projet de territoire.

En effet, la phase de réflexion préalable appuyée sur des études, en concertation avec l'ensemble des personnes publiques ou privées constitue un moment privilégié pour établir un état des lieux des paysages en identifiant les atouts du paysage local ou les éléments dévalorisants pour le cadre de vie ou l'image du territoire. Les paysages pourront être caractérisés en identifiant les différents éléments ou structures qui participent à la qualité de leur perception (vecteurs de découverte tels que chemins et routes, points de vue, rôle de la topographie, rythmes et échelles de découverte, repères visuels...)

4- Les vestiges archéologiques

Des sites contenant des vestiges archéologiques protégés par la loi ont été également recensés sur le territoire par la DRAC et nécessitent une préservation par un zonage inconstructible.

Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Il est également rappelé que les dispositions de la loi du 27 septembre 1941 sur l'archéologie, relatives notamment aux découvertes fortuites sont applicables sur le territoire communal.

Selon l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, le Service Régional de l'Archéologie devra être consulté pour tous les permis de construire et projets de travaux sur et aux abords des sites indiqués.

5- Les abords des principaux axes routiers

Afin de maîtriser la qualité des entrées de ville et d'organiser le développement, encore trop souvent désordonné, des surfaces commerciales et des constructions à usage d'activité, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L.111.1.4 dans le Code de l'urbanisme, visant à réguler le développement urbain le long des voies. Le dispositif de cet article introduit un principe d'inconstructibilité le long des grands axes de circulation, en dehors des zones déjà urbanisées des communes, principe qui s'applique sur une largeur de :

- 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière,
- 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Dans ces bandes sont interdites toutes constructions et installations, sauf exceptions prévues par la loi.

Dans ce cas, les permis de construire pourront être accompagnés d'une étude justifiant et motivant l'urbanisation future au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières;
- aux bâtiments d'exploitation agricole;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

6- Les déchets

Les documents d'urbanisme doivent également protéger le milieu naturel et valoriser les gisements de matière première et d'énergie que représentent les déchets.

En ce qui concerne la gestion des déchets produits par les ménages, qui relève de la compétence des communes, l'objectif fixé par la loi du 13 juillet 1992 est de supprimer toutes les décharges sauvages à l'échéance du 1er juillet 2002. Cette suppression doit s'accompagner de mesures de substitution (dont font partie les déchetteries).

La carte communale doit prendre en compte les projets d'implantation d'installations de traitement de déchets, qu'ils soient ou non ménagers, en liaison avec les plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets.

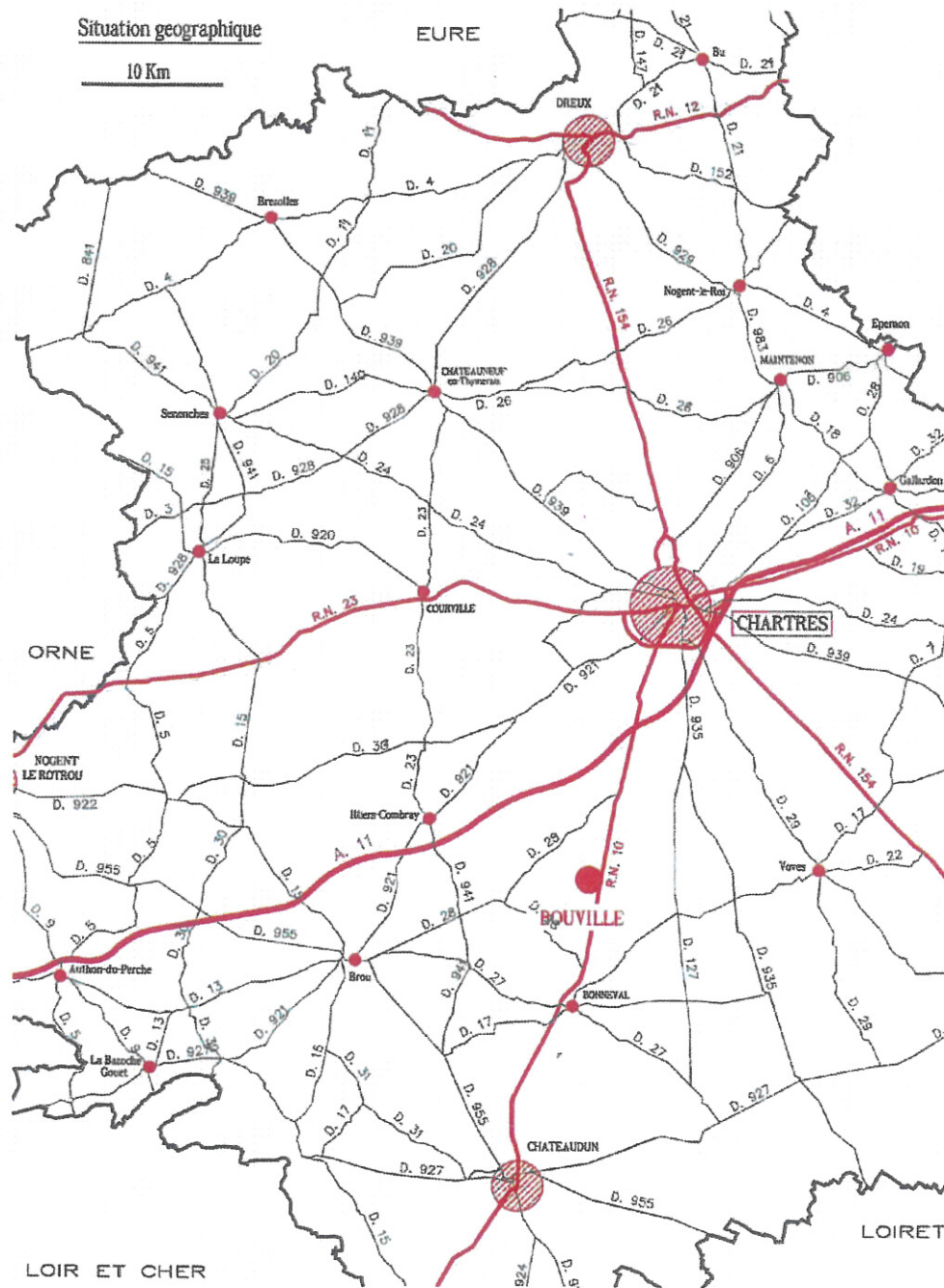
7- La Loi du 03/01/1992 sur l'Eau

Cette loi impose aux communes de délimiter, sur l'ensemble de leur territoire, les zones devant relever de l'assainissement individuel et celles devant relever de l'assainissement collectif.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée sur la commune en 2002, elle sera présente en annexe à la carte communale.

8- Les Servitudes d'Utilité Publique

Les Servitudes d'Utilité Publique présentes sur la commune de BOUVILLE seront annexées à la carte communale, afin d'améliorer la connaissance et l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol.



II L'ÉTAT INITIAL DE LA COMMUNE

1- Présentation de la commune

1-1 Situation de la commune dans le département d'Eure et Loir

1-1-1 Situation géographique

La commune de BOUVILLE se situe entre Chartres et Châteaudun, au bord de la route nationale n°10.

Ses communes limitrophes sont : Vitray, Luplanté, Ermenonville la Petite, Saumeray, Alluyes et Montboissier.

1-1-2 Le réseau routier

Le territoire communal de BOUVILLE est traversé par la RN 10, plus précisément dans le hameau de Bois de Feugère

C'est une route classée à grande circulation. Des dispositions particulières s'appliquent aux abords de cette route.

1-1-3 Situation administrative

La commune de BOUVILLE appartient au Canton de Bonneval et à l'arrondissement de Châteaudun.

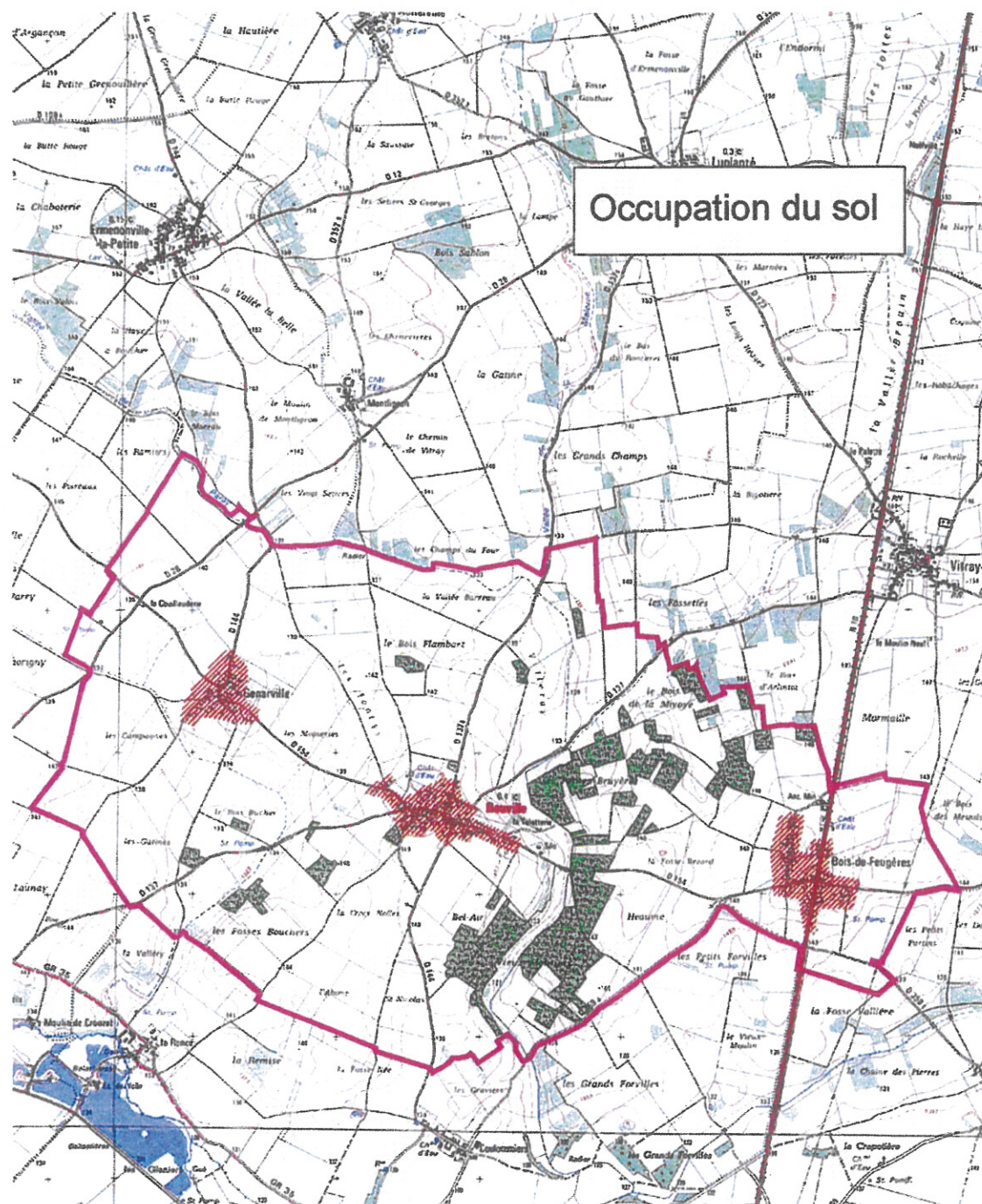
Elle fait également partie de la communauté de communes du Bonnevalais, qui comprend 21 communes :

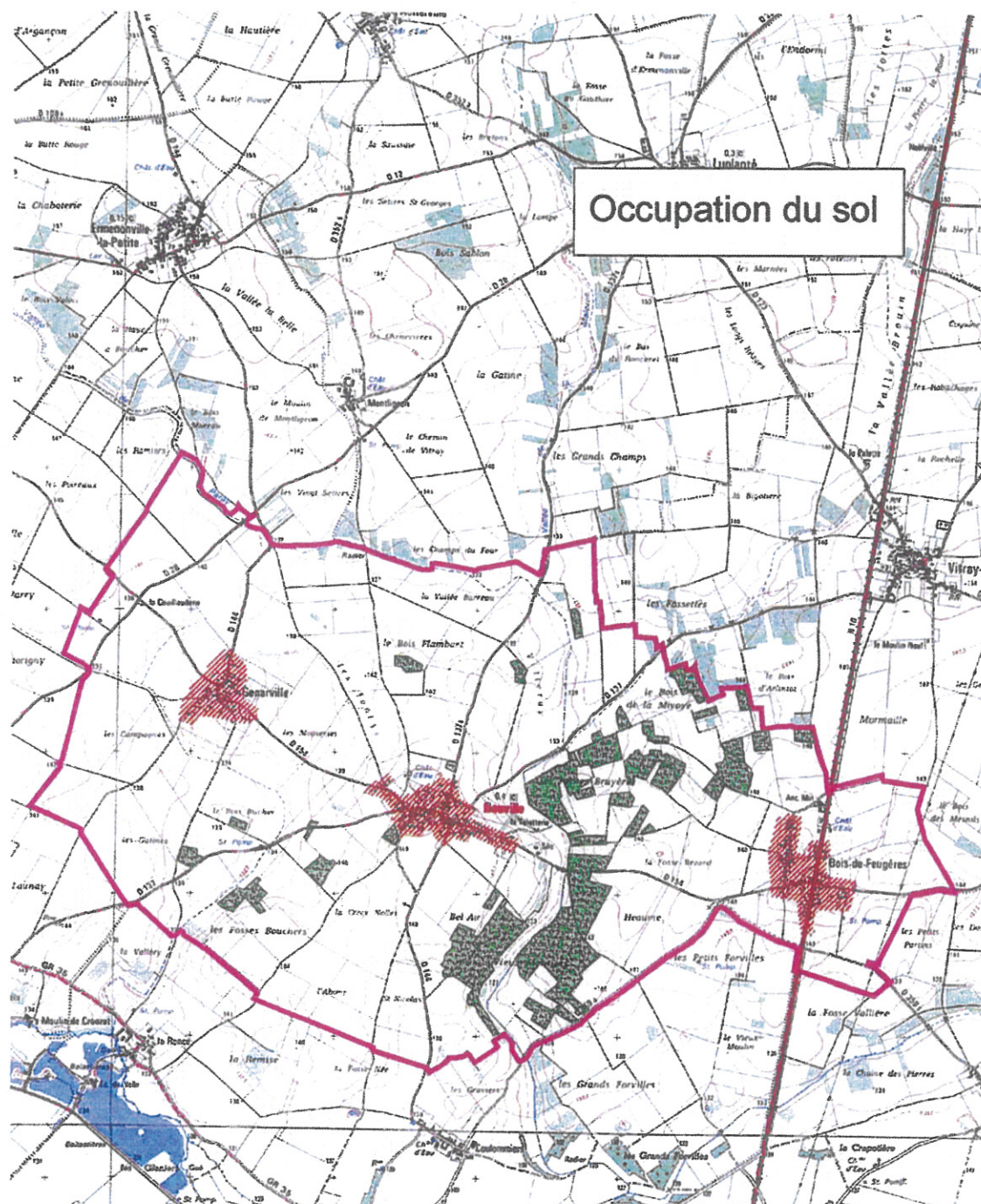
Dangeau, Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dancy, Flacey, Le Gault Saint Denis, Meslay Le Vidame, Montboissier, Montharville, Moriers, Neuvy en dunois, Pré Saint Evroult, Pré Saint Martin, Saint Maur sur le Loir, Sancheville, Saumeray, Trizay les Bonneval, Villiers Saint Orien, Vitray en Beauce.

Liste des compétences de la communauté de communes du Bonnevalais :



Communauté de communes du Bonnevalais		B14
BONNEVAL		
Compétences :	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Participation à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), prévu par la loi solidarité et renouvellement urbain (S.R.U.) dans le cadre du Pays Dunois. - Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire. - Etude de marchés pour des prestations de service intéressant plusieurs communes. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - La Communauté de communes se substitue de plein droit au S.I.P.E.C. qui sera dissout à la date de création de la Communauté. - Dans ce cadre, la Communauté de communes a pour objet la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien et la gestion des nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires, ainsi que l'extension des zones existantes. La communauté de communes met à la disposition des entreprises des bâtiments relais. - Les zones d'activités existantes restent du ressort des communes. - La Communauté de communes favorise le développement des services nécessaires aux entreprises. - La Communauté de communes favorise le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural. TRANSPORTS SCOLAIRES - La Communauté de communes assure les transports scolaires du Collège de Bonneval, ainsi que le soutien aux activités pédagogiques et sportives de ce collège. - Elles assurent occasionnellement le transport des élèves des écoles élémentaires et pré - élémentaires dans le cadre d'activités péri-scolaires. - A titre accessoire, et sous réserve du respect du Code des Marchés Publics, elles peuvent assurer des prestations pour des collectivités extérieures. ASSAINISSEMENT AUTONOME - Instruction des dossiers et contrôle de réalisation de l'assainissement autonome. - Contrôle de l'assainissement autonome existant. EAU POTABLE - Etude, recherche de nouveaux points de production d'eau potable. - Etude de l'interconnexion des châteaux d'eau. - Réalisation des interconnexions nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement des communes. ORDURES MENAGERES - Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la Communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres au sein des SICTOM respectifs (sous réserve de modifications législatives)	



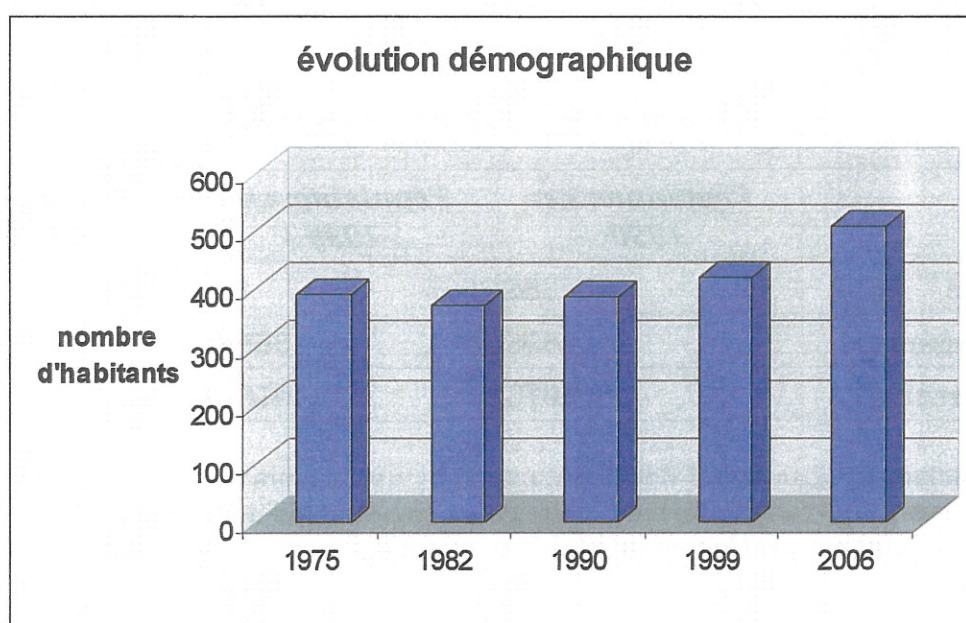


2- Analyse socio-économique

2-1 Évolution de la population

Années	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	391	373	386	419	507
différentiel		-18	13	33	88

Source : INSEE



BOUVILLE est une petite commune rurale. Sa densité est de 27 habitants au km².
 En 1999, la population est en légère hausse par rapport au recensement de 1990.
 En 9 ans, la commune a gagné 33 habitants.

Variation de la population

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
variation annuel	-18	13	33
<i>dû au mouvement naturel</i>	-20	-17	-6
<i>dont naissance</i>	19	19	43
<i>dont décès</i>	39	36	49
<i>dû au solde migratoire</i>	2	30	39

Source : INSEE

Au cours des années 90, le déficit naturel a été compensé par des arrivées de population. En effet, entre les 2 derniers recensements, 43 naissances et 49 décès ont été enregistré dans la commune. Le déficit naturel s'élève donc à 6 personnes. Par ailleurs, l'excédent des entrées sur les sorties de population est de 39 personnes.

La commune dans son environnement

	<i>Population en 1990</i>	<i>Population en 1999</i>	<i>Variation 1990- 1999(%)</i>
Commune	386	419	8,5
Arrondissement	56696	56886	0,3
Département	396073	407665	2,9

L'arrondissement regroupe 56 886 habitants, soit une densité de 40 habitants au km². La population de la commune de Bouville en représente donc moins de 1%. Celle de l'arrondissement est pratiquement stable par rapport au recensement précédent.

Répartition de la
population par âge en
1999

Total	100%
0-19 ans	19.3%
20-39 ans	24.3%
40-59 ans	26.5%
60-74 ans	19.8%
75 ans et +	10,00%

Évolution de la population
par âge de 1990 à 1999

Total	0.9%
0-19 ans	0.7%
20 – 39 ans	0.8%
40 – 59 ans	0.8%
60 – 74 ans	1.1%
75 ans et +	1.4%

Les personnes âgées sont nombreuses dans la commune. Les 75 ans et plus représentent 10% de la population alors que cette proportion est de 7.6% seulement dans le département. A l'opposé, les moins de 20 ans ne représentent que 19.3% de la population alors que la proportion est de 26.5% dans le département.

De plus, entre 1990 et 1999, la progression la plus importante concerne les 75 ans et plus. On assiste donc à un vieillissement de la population.

2-2 L'activité économique

A Bouville, l'activité économique tient une place importante. Deux commerçants y sont installés : une station service et un restaurant routier. Il y a également des commerces ambulants : 2 boulangers, 1 boucher et 1 poissonnier.

L'artisanat est également bien présent à Bouville. On y dénombre 1 électricien, 1 ébéniste, 1 menuisier, 1 maçon couvreur, 1 vendeur-réparateur télé hi-fi, 1 entrepreneur en travaux agricoles, 1 vendeur-réparateur en matériel dentaire, 1 vendeur-réparateur alpine et Renault sport, 1 plombier chauffagiste, 1 vendeur-réparateur de palettes et 1 taxi.

Bouville dispose aussi d'une coopérative agricole et de 28 exploitations agricoles au recensement de 2000.

3- Equipements de la commune

3-1 Les équipements en superstructure

✧ Equipements scolaires existants à proximité :

Il existe un regroupement pédagogique intercommunal : le SIRP Bouville – Saumeray – Vitray en Beauce.

A la rentrée de septembre 2006, 140 élèves y étaient inscrits :

48 enfants de Bouville
45 enfants de Saumeray
47 enfants de Vitray en Beauce

La répartition est ainsi faite :

2 classes de maternelles :	26 élèves en petite et moyenne section
	27 élèves en moyenne et grande section
4 classes de primaires :	23 élèves en CP et CE1
	26 élèves en CE1 et CE2
	17 élèves en CM1
	21 élèves en CM2

Une cantine et deux cars de transports scolaires sont mis à disposition.

Le collège se trouve à Bonneval et le lycée à Châteaudun.

✧ Autres équipements de la commune :

Sur le territoire communale, on trouve une église, une mairie, une bibliothèque, un cimetière, un terrain de foot, une salle polyvalente, un centre d'intervention de pompiers, trois logements communaux dont un social.

✧ Associations au sein de la commune :

- amicale des sapeurs-pompiers
- club de l'amitié
- bouvill'âge (bibliothèque)
- entente sportive Boubilloise
- familles rurales
- chasseurs Bouville
- chasseurs Bois de Feugères
- association de sauvegarde du Moulin Pelard

3-2 Les équipements en infrastructure

La commune de Bouville est alimentée en eau potable par deux forages localisés au bourg et à Bois de Feugères.

Cette eau est de bonne qualité bactériologique. Par contre, la teneur en nitrates est supérieures à 50 mg. Donc cette eau ne doit pas être utilisée pour les femmes enceintes ni pour les nourissons de moins de 6 mois.

Un étude d'interconnexion est actuellement menée par la Communauté de communes du Bonnevalais. Les deux captages actuels seront donc à moyen terme arrêtés au profit d'une eau délivrée par la communauté de communes.

S'agissant du réseau d'assainissement, la commune dispose de deux lagunages (1 au bourg et 1 à Bois de Feugères). Le zonage d'assainissement a été arrêté par la municipalité le 20 décembre 2001.

Pour les déchets, un jour de ramassage est prévu (mardi). Une déchetterie est disponible à Bonneval, un container pour piles à Bouville et une plate-forme de compostage à Dangeau.

3-3 Le parc de logement

D'après le recensement de 1999, le parc de logements est très ancien : seulement 75 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 33.5%. Pour l'arrondissement, cette proportion est de 51.5% et de 63.3% pour le département.

Il n'y a aucun immeuble collectif. La quasi totalité des résidence principales est constituée de maisons individuelles. La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (89.1%).

III- LES VOLONTES COMMUNALES POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Sur la commune de BOUVILLE, la délivrance des autorisations d'occuper le sol est soumise aux règles générales d'urbanisme et aboutit à une instruction au coup par coup des demandes de permis de construire.

La commune souhaite délimiter des secteurs où les constructions seraient autorisées et ceux où les constructions ne seraient pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Cette volonté de gestion de l'espace devra notamment s'attacher à préserver les grandes terres agricoles et les massifs boisés ou bosquets en maîtrisant l'urbanisation et en évitant de ce fait des coûts trop onéreux de développement des équipements publics pour un budget communal limité.

Ainsi, à travers l'élaboration de la carte communale, les principaux objectifs recherchés par l'équipe municipale sont :

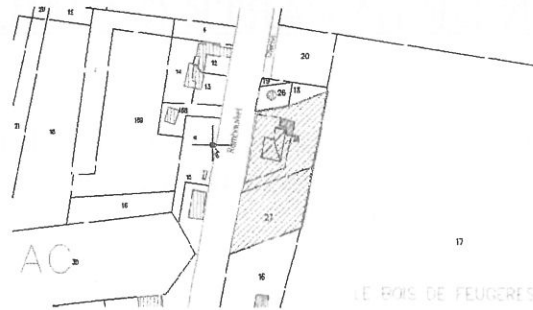
- Réguler le nombre de constructions
- Eviter le mitage
- Faciliter un développement harmonieux de l'urbanisation en choisissant des zones d'extension qui s'appuient sur la morphologie urbaine existante
- Pouvoir instaurer un droit de préemption

La mise en place d'un droit de préemption

- La commune souhaite instaurer un droit de préemption en sa faveur sur les parcelles hachurées ci dessous afin de réaliser un accès plus facile et moins dangereux au parking de la salle polyvalente.



- La commune souhaite aussi instaurer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section YD n°27 et YD n°28 qui se situent près du chateau d'eau afin d'aménager et de préserver de toute pollution les abords de celui-ci.



La protection du petit patrimoine local

L'article L.442-2 permet à la commune de soumettre à une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers des travaux ayant pour effet de détruire les éléments de paysage à protéger identifiés par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

Ceci lui permet d'avoir un regard sur l'évolution de ce patrimoine et éventuellement la possibilité d'empêcher sa destruction.

La commune souhaite pouvoir protéger deux éléments de son patrimoine : le moulin Pelard et un réseau de cavités souterraines.

IV- LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sans vouloir réaliser ici une étude exhaustive des possibilités d'évolution démographique de la commune, nous pouvons déduire du tableau suivant que la commune est confrontée à une demande relativement irrégulière en logements.

Nombre de permis de construire déposés par an à Bouville

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
1	1	0	0	0	3	1	3	8	3	4	1	2

Toutefois, afin d'assurer une croissance raisonnée de la commune mais également pour ne pas saturer les équipements communaux, il semble judicieux d'envisager en moyenne 2 nouvelles constructions par an pour les 10 prochaines années.

L'analyse a également permis de définir les zones sur le territoire communal susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

Les zones à urbaniser sont représentées en couleur sur le document graphique joint dans le dossier de la carte communale.

Les modalités d'application du Règlement National d'urbanisme (RNU)

Les articles R 111-2 à R 111-27 du Code de l'Urbanisme s'appliquent sur le territoire communal.

L'application locale des dispositions législatives

La commune, lors des études menées pour l'élaboration de sa carte communale, a défini les zones constructibles, dans le respect de l'environnement législatif et réglementaire encadrant les politiques locales d'aménagement.

Le parti d'aménagement retenu permet ainsi de répondre favorablement à une croissance maîtrisée de la construction et adaptée au contexte communal.

Le respect de l'environnement et le principe de gestion économe de l'espace ont ainsi guidés la réflexion locale.

Mise en œuvre de la carte communale.

Le conseil municipal de BOUVILLE a prescrit par DCM du 04 juillet 2004 l'élaboration de sa carte communale. L'étude de cette carte a été menée par la Direction Départementale de l'Équipement.

Les conclusions et orientations prises pour gérer l'espace communal et maîtriser l'urbanisation ont été soumises à l'avis de différentes personnes publiques lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 10 juillet 2006.

Après avoir pris en compte les différentes remarques émises lors de cette réunion, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'enquête publique le document par un arrêté du .

Cette enquête s'est déroulée du au .

Après avoir pris en compte les différentes remarques du commissaire enquêteur le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier par une délibération en date du

Les dispositions de la carte communale sont applicables à compter de la date de délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier et après que le Préfet, par la prise d'un arrêté, ait fait connaître son accord sur ces dispositions.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R- 124-8 du Code de l'Urbanisme.